

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 mars 2023

### Présents :

**MMES** Brigitte BOCHATON – Isabelle DAILLE-JACQUETIN – Catherine FAIVRE – Laurence FRAN CART (arrivée à 19h24, point 1-compte administratif) - Isabelle GEINDRE – Berthe-Angé LAUDET – Céline MITHIEUX – Claire PEREZ – Séverine SUCHERE

**MM** Mohamed AZOUAGH (arrivé à 19h18, point 1- compte administratif) - Pierre-Louis BESSON – Benoît CHIRON – Thierry DUBOIS – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Mathias LEBLOIS – Olivier MARMET – Luis-Michel RODRIGUEZ – Julien ROUTIN (arrivé à 19h15, point 1- compte administratif) - Bruno STELLIAN

### Excusés :

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Claire PRESCHOUX donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Cyril MONIOT donne pouvoir à Mathias LEBLOIS

Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Julien ROUTIN

Laurent TOCHON

Eva CAPIZZI

**Brigitte Bochaton** invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Luis-Michel RODRIGUEZ**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Finances :

- Approbation du compte de gestion 2022 du trésorier

**Bruno Stellian** rappelle que le compte de gestion du trésorier retrace les titres de recettes et les mandats de paiement ordonnancés du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12/2022, y compris ceux relatifs à la journée complémentaire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du trésorier tel que présenté en séance.

- Vote du compte administratif 2022

(Arrivées de **Julien Routin** à 19h15, de **Mohamed Azouagh** à 19h18, de **Laurence Francart** à 19h24)

**Bruno Stellian** précise que le budget primitif est un document prévisionnel fixant l'état des recettes et des dépenses pour une année civile. Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année.

À cette fin, le compte administratif compare :

- Les prévisions se rapportant à chaque chapitre et article du budget
- Les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspondant à l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- La journée complémentaire du 31 décembre est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement ; cette journée dite « journée complémentaire » permet notamment l'émission des mandats et des titres correspondants à des services faits, à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, moins **Madame le Maire**, après s'être fait présenter le compte administratif, considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

○ Affectation du résultat 2022

**Bruno Stellian** explique qu'après reprise des résultats de clôture de l'année 2021, le solde de clôture pour 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 302 194.89 €
- un excédent d'investissement de 1 187 427.16 €

L'excédent d'investissement est obligatoirement reporté en recettes d'investissement 2023 puisque les dépenses doivent être payées en priorité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour 151 000 € et de transférer 151 194.89 € en recettes d'investissement pour financer une partie des investissements (autofinancement).

○ Vote des taux de fiscalité directe 2023

**Bruno Stellian** rappelle que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit depuis le 01/01/2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est affectée aux communes.

Il n'y a donc plus de vote du taux de taxe d'habitation ; ne demeurent que la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation résiduelle (sur les résidences secondaires).

La commune a décidé cette année, avec la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, de proposer une augmentation de ses taux :

- TFB (taux foncier bâti) = 32.22 %
- TFNB (taux foncier non bâti) = 72.80 %

- Taxe d'habitation résiduelle = 9.83 %

Après avoir délibéré, par 24 voix pour, et 1 abstention (pouvoir Marie-Laure Chevallier) le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe 2023 tel que proposé plus haut.

- Approbation du budget primitif 2023

**Bruno Stellan** présente la section de fonctionnement dépenses et recettes du BP 2023 ainsi que les recettes d'investissement.

Il précise qu'à l'occasion des travaux d'extension de la Dorade, il a été constaté que des travaux de réfection de la toiture étaient nécessaires. Ils seront donc inscrits au Budget Primitif 2023. De nombreux arbitrages ont été rendus indispensables du fait des contraintes budgétaires.

**Brigitte Bochaton** et **Bruno Stellan** présentent la liste des travaux prévus pour 2023.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions (**Antoine Fatiga, Catherine Faivre, Luis-Michel Rodriguez**), le conseil municipal vote le budget tel qu'il a été présenté le 08/03/2022 en commission finances.

**Antoine Fatiga** précise le sens de ce vote. Il évoque les politiques fiscales, le gouvernement qui transfère des compétences aux collectivités locales sans leur transférer la totalité des moyens financiers, les suppressions d'impôts des plus aisés qui retombent sur les moins aisés. Il déplore une société qui se fracture toujours plus, et d'un appauvrissement général des citoyens.

**Brigitte Bochaton** indique qu'à cela s'ajoute depuis plusieurs années une baisse significative des subventions allouées aux communes rendant les investissements difficiles.

La discussion s'oriente vers la hausse de la fiscalité et de la communication à prévoir autour de cette question.

## **2. Demande de soutien association « Le Tétrás Libre »**

**Bruno Stellan** rappelle que l'association Le Tétrás Libre est un centre de sauvegarde pour la faune sauvage ouvert sur Montagnole : il agit sur les secteurs de Savoie, Haute-Savoie et Ain.

En 2022, il a reçu 4 582 appels SOS, admis 1 341 animaux sauvages blessés. Il est reconnu d'intérêt général mais ne peut mener à bien ses missions que grâce au soutien financiers des adhérents et donateurs.

Il rappelle qu'en 2021, par délibération du 9 février, la commune avait accordé une aide financière de 500 €.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 250 € calquée suivant un barème population.

À l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association Le Tétrás Libre une subvention de 250 €.

## **3. Autorisation de signature de la convention ID Club Tennis de Jacob-Bellecombette**

**Isabelle Geindre** présente la demande du Tennis Club de Jacob-Bellecombette qui propose à la commune de signer une convention dans le cadre du dispositif ID Club permettant au club de tennis de construire et planifier son projet éducatif et sportif.

Les engagements de la commune à ce titre seraient de mettre à disposition du Tennis Club les infrastructures et de soutenir le club le mieux possible dans la mise en œuvre de son projet.

Elle précise que le nombre d'adhérent a bien augmenté, et que le tennis club continue à se développer malgré quelques difficultés à constituer un bureau. Un travail important de communication pour promouvoir le club est fait, notamment sur les réseaux sociaux.

Elle déplore cependant le départ de plusieurs jeunes vers des clubs mieux équipés (cours couverts). Elle ajoute que les interventions du tennis club à l'école permettent de nouvelles adhésions.

**Antoine Fatiga** souhaite connaître la part de Jacobins qui adhère au club

**Isabelle Geindre** répond que la part de Jacobins est élevée (sur 218 adhérents, on compte 90 adultes Jacobins et 100 jeunes Jacobins), chiffres transmis par le club pour la demande de subvention. Elle précise qu'il serait souhaitable que le nombre de licenciées féminines augmente.

À l'unanimité, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ID Club avec le Tennis-Club de Jacob-Bellecombette.

**4. Autorisation de signature d'un avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL**

**Bruno Stellian** explique qu'il s'agit d'un service facultatif permettant à la commune de bénéficier du contrôle et de l'instruction des dossiers de retraite CNRACL.

Par délibération du 06 octobre 2020, la commune avait autorisé Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de traitement des dossiers de retraite CNRACL avec le CDG73 jusqu'en décembre 2022.

En raison de la prolongation de la réflexion sur le projet de la nouvelle convention au niveau national, l'avenant permet de prolonger le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil qui suit la signature de la prochaine convention. Les tarifs ont également été révisés.

Il est à noter qu'en l'absence de dossier adressé au Centre de Gestion, aucune facturation ne sera appliquée à la collectivité.

**Bruno Stellian** présente l'évolution des tarifs proposés dans l'avenant :

Prestation	Tarif 2020	Tarif proposé au 01/01/2023	Différence
Affiliation - Mutation	30€	35€	+5€
Régularisation des services	90€	100€	+10€
Validation de services d'agent contractuel	100€	110€	+10€
Rétablissement de service au régime général	70€	80€	+10€

Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable	115€	125€	+10€
Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de vieillesse	120€	135€	+15€
Réalisation totale par le CDG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse	170€	190€	+20€
Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité	150€	165€	+15€
Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité	200€	220€	+20€
Contrôle d'un dossier de liquidation de pension de réversion	90€	100€	+10€
Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales	115€	125€	+10€
Étude de simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable	170€	180€	+10€
Fiabilisation d'un compte individuel retraite	65€	70€	+5€
Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles	30€	35€	+5€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant présenté,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

##### **5. Cession de la commune au promoteur IMAPRIM dans le cadre du projet AZOLLA**

**Brigitte Bochaton** expose :

À l'issue d'une opération d'alignement sur la parcelle AD150 située Chemin de la Cascade, la commune a délivré un arrêté individuel d'alignement le 14/12/2022 fixant la limite de la parcelle par rapport au domaine public conformément au plan de bornage présenté en séance.

Il résulte de ces constatations qu'une parcelle d'une surface d'environ 17 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune est situé à l'intérieur du mur d'enceinte de la propriété, le long de la voirie.

Afin de régulariser son statut, il convient pour la commune aujourd'hui de déclasser de son domaine privé cette parcelle et de la céder au promoteur IMAPRIM dans le cadre d'une convention.

Le service des domaines a été sollicité au mois de décembre 2022 : l'avis rendu sera présenté au Conseil Municipal dès réception de celui-ci.

**Catherine Faivre** s'interroge sur le nombre de logements vendus dans le cadre de ce projet.

**Brigitte Bochaton** précise que 3 logements sur 15 ont trouvé preneurs et que le promoteur doit avoir vendu 30% de son parc de logement pour débiter les travaux.

**Antoine Fatiga** demande que les aménagements (végétalisation, etc), autour des poubelles enterrées en face de cette propriété, prévus dans le cadre de la convention, soient bien au niveau de la valeur des 17m<sup>2</sup>. Il ajoute que le nombre de biens à vendre se raréfie et donc que les prix s'envolent. D'après Grand Chambéry, la capacité d'accueil est inférieure aux demandes de logements.

La discussion s'oriente sur les aménagements à prévoir et les problèmes liés à la densification.

**Laurence Francart** évoque le plan de déplacement et le projet de modification prévus au niveau du rond-point de Leclerc à Chambéry.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente puis de la vente définitive correspondante avec la Société Civile de Construction Vente AZOLLA pour un montant de l'euro symbolique.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision permettant l'exécution de ladite délibération et d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

#### **6. Concours des Maisons et Balcons fleuris 2022-Attribution des prix aux lauréats**

**Séverine Suchère** rappelle que le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie. Chaque année, la commune encourage et récompense les actions des habitants en faveur du fleurissement dans le cadre du concours communal des Maisons et Balcons fleuris.

Il est proposé de délibérer pour le concours 2022 sur la valeur des récompenses par catégories selon un tableau présenté comme suit :

#### **PRIX CONCOURS 2022**

<b>BONS D'ACHATS</b>	<b>IMMEUBLE</b>	<b>MAISON</b>	<b>BALCON OU TERRASSE</b>	<b>FENETRE</b>
1er	25 €	25 €	25 €	pas d'inscrit pour le concours 2022
2e	/	20 €	20 €	
3e	/	15 €	15 €	
4e	/	10 €	10 €	
<b>SOUS TOTAL BONS D'ACHATS LAUREATS</b>	165 €			
<b>BONS D'ACHAT POUR PARTICIPANTS HORS LAUREATS</b>	5 €/participant			
<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS HORS LAUREATS</b>	1			

SOUS TOTAL BONS D'ACHAT PARTICIPANTS	5 €
TOTAL GENERAL	170 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve pour le concours 2022 la valeur des récompenses par catégories selon le tableau exposé ci-dessus.

### **7. Avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

**Brigitte Bochaton** explique que Grand Chambéry, compétente en matière de plan local d'urbanisme, s'est engagée par délibération du 28 mars 2019 dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble de son territoire.

Suite aux phases de diagnostic, de définition des orientations, d'écriture réglementaire, et après concertation avec les communes, les acteurs du territoire et les citoyens, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération du 26 janvier 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi est soumis pour avis aux communes. Un lien d'accès avait été envoyé aux conseillers municipaux en amont.

Madame le Maire indique que l'avis du conseil municipal sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. L'enquête publique sur le projet de RLPi est prévue en juin 2023.

**Catherine Faivre** fait remarquer que la commune de Jacob-Bellecombette n'est pas la commune la plus concernée du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire de Grand Chambéry. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

### **8. Demande de subvention FIDP-Vidéoprotection**

**Bruno Stellan** rappelle que la commune dispose d'une installation regroupant un centre de supervision ainsi que 9 caméras installées sur le territoire de la commune.

Il serait souhaitable de faire évoluer cette installation en réalisant une extension sur le secteur de la Route des Entremonts, ainsi que sur une entrée de ville située à la Grobelle, deux zones stratégiques.

Le coût estimé de ce projet pour le déploiement de ce dispositif est de 88 500 € HT.

Ces travaux, financièrement lourds pour la commune, ne pourront pas être réalisés sans aide financière.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le projet d'extension de l'installation de la vidéoprotection
- Approuve son financement sur la section investissement du budget communal à hauteur de 88 500 € HT,
- Autorise Madame le Maire à demander à l'Etat la subvention la plus importante possible pour lui permettre d'accompagner le financement de ce projet.

### **9. Motion sur les difficultés financières des communes**

**Brigitte Bochaton** présente le projet de motion au conseil municipal.

« Dans le cadre du vote du budget pour 2023, le conseil municipal de Jacob-Bellecombette fait valoir les difficultés financières auxquelles les communes et intercommunalités sont confrontées, avec l'explosion des coûts de l'énergie, l'inflation et la baisse des dotations en volume comme l'a indiqué l'AMF (Association des Maires de France).

Sur les prix de l'énergie, même si l'AMF a obtenu la mise en place d'un « filet de sécurité » pour compenser la hausse des prix pour certaines communes, nous demandons que les prix de l'énergie soient régis par le secteur public et donc exclus du champ de la concurrence.

Nous rappelons que l'accès de toutes les collectivités à des tarifs réglementés, à tout le moins plafonnés comme c'est le cas dans certains pays de l'Union Européenne, reste une priorité.

Pour répondre à la réalité de la situation des collectivités locales, et ainsi permettre le maintien des services publics de proximité et de l'investissement, plusieurs mesures importantes portées par l'AMF et non prises en compte par le gouvernement demeurent nécessaires.

- Ainsi l'indexation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur l'inflation est essentielle.

- Il en va de même de la compensation de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics pour l'année 2022. Cette augmentation, légitime, doit être assumée intégralement par l'État qui en a pris la décision sans venir grever le budget communal de manière injuste et dangereuse pour le bon fonctionnement de la vie communale.

- De plus, la cohésion et l'équité territoriale exigent un abondement de la dotation de solidarité.

Nous regrettons la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). C'est une nouvelle recette fiscale des communes et de leur intercommunalité qui disparaît. Nous alertons sur les effets collatéraux d'une suppression rapide et non préparée de cette ressource. La compensation de cette perte de recettes pour les collectivités reste partielle et le mécanisme de répartition territoriale demeure inconnu.

Le conseil municipal de Jacob-Bellecombette comme l'AMF préviennent que les difficultés financières des collectivités conduisent, dès à présent, à revoir à la baisse les programmes d'investissement et auront également une répercussion sur les dépenses de fonctionnement.

Nous soutenons les démarches de l'AMF auprès du gouvernement et du parlement pour exiger des avancées, et permettre aux communes et EPCI de maintenir leurs services publics et leurs investissements essentiels au fonctionnement de l'économie nationale et au quotidien des habitants du territoire. »

**Thierry Dubois** fait remarquer, à propos de l'augmentation du point d'indice, que c'est à la collectivité de gérer ses dépenses de personnel.

**Brigitte Bochaton** estime que l'arrivée de cette augmentation a été quelque peu brutale, sans alternative. Certaines collectivités ont souffert financièrement de cela.

**Thierry Dubois** précise que les collectivités auraient peut-être pu augmenter leurs charges de personnel de façon plus autonome. Il précise que dans le privé, on parle d'une évolution moyenne de 5.65%.

**Antoine Fatiga** indique que, dans le privé, les négociations sont effectuées par le biais des conventions collectives contrairement à la fonction publique.

**Brigitte Bochaton** précise que les collectivités territoriales rendent un service public, c'est-à-dire dénué de tout profit. Les augmentations potentielles de point d'indice à venir risquent de d'engendrer de grosses difficultés budgétaires.

**Benoît Chiron** ajoute que sur la rédaction de la motion, l'axe à privilégier est celui de la redistribution.

**Mathias Leblois** précise que pour sa part, c'est l'esprit de la motion qui est important.



**Antoine Fatiga** affirme que le conseil municipal doit pouvoir s'exprimer même s'il ne s'agit que d'une motion. Il précise que ce texte est issu des publications de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires Ruraux de France.

À l'unanimité, après avoir délibéré, le conseil municipal valide la motion présentée plus haut, sans modification.

## **10. Questions diverses**

**Brigitte Bochaton** rappelle l'enquête en cours sur l'analyse des besoins sociaux et l'importance de la mobilisation de chacun pour distribuer les questionnaires et y répondre dans les temps. Elle précise que la date de retour est fixée au plus tard le 14 avril 2023. Elle ajoute qu'il s'agit d'une obligation pour les CCAS.

**Isabelle Geindre** évoque les travaux de réfection du lavoir et de la suite donnée pour valoriser cet élément du patrimoine communal. Les personnes intéressées peuvent se réunir au sein du conseil citoyen afin de monter un éventuel projet. Une réunion est prévue à ce sujet en avril. Un appui financier de la commune est prévu si nécessaire.

### **Agenda :**

25/03/2023 : Pièce de théâtre à la Jacobelle

07/04/2023 : Carnaval de l'école

25/11/2023 : Course d'orientation

Après un tour de table, Brigitte Bochaton lève la séance à 21h55